AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1262
FR0010313833-FS0503

19 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 août 2013, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège), a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 août 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 386 216 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,38% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 299 585 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 62 951 973 actions représentant 67 549 810 en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.